

D.2020.12.16.1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

1 – 3ème LIGNE DE METRO - LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.2 – 3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express : Autorisation de déposer le dossier d'autorisation environnementale du projet Toulouse Aerospace Express

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet et déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté du 7 février 2020, la Préfecture de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet Toulouse Aerospace Express (3^e Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Labège.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est défini dans l'article L181.1 et suivants du Code de l'Environnement. Il porte sur la 3^e Ligne de Métro et la Ligne Aéroport Express qui constituent l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE). L'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale correspond à l'une des dernières grandes étapes réglementaires avant le début des travaux de construction.

Cette opération nécessite une autorisation environnementale unique relative à :

- L'autorisation au titre des articles L214.1 et suivants du code de l'environnement relative à la police de l'eau, pour l'ensemble des « Installations, Ouvrages , Travaux et Activités » de la 3^{ème} ligne de métro et de Ligne Aéroport Express qui concernent les eaux souterraines, les eaux de surface et les milieux aquatiques. Un des enjeux de ce dossier est lié à la présence d'ouvrages et à la réalisation de travaux en zones inondables de la Garonne et de l'Hers-Mort. Le dossier présente l'ensemble des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques, que ce soit pendant la phase travaux ou la phase exploitation.
- La dérogation au titre de la réglementation relative aux habitats et espèces animales et végétales protégées au titre des articles L.

Ce dossier sera constitué des pièces suivantes :

- **PIÈCE O** : Note de présentation non technique du dossier d'autorisation environnementale (annexée à la présente délibération) ;
- **PIÈCE A** : Présentation du dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- **PIÈCE B** : Cartographie détaillée du projet ;
- **PIÈCE C** : Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214.1 et suivants du code de l'environnement ;
- **PIÈCE D** : Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- **PIÈCE E** : Dossier de demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé au titre de l'article L341-10 du Code de l'Environnement ;
- **PIÈCE F** : Évaluation environnementale actualisée.

Pour des raisons opérationnelles liées aux phases d'étude d'un grand projet d'infrastructure et comme le permet le code de l'environnement, la procédure d'autorisation environnementale a été dissociée de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique qui s'est déroulée du 6 juin au 18 juillet 2019 et qui a abouti à l'arrêté préfectoral de DUP en date du 7 février 2020. Le dossier de demande d'autorisation environnementale devra donc comporter, outre les pièces précitées, une actualisation de l'évaluation environnementale (étude d'impact) présentée à l'enquête publique préalable à la DUP. A ce titre, dans le cadre de l'instruction du dossier, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie émettra un nouvel avis sur cette étude d'impact actualisée.

La demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'une nouvelle enquête publique organisée dans les conditions prévues aux articles L.123-3 à L.123-18, R.123-3 à R.123-27, ainsi que les nouveaux articles R181-36 à R181-38 du Code de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête et au vu de l'avis du Commissaire Enquêteur puis d'une présentation en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le Préfet de la Haute-Garonne prendra un arrêté d'autorisation environnementale pour l'opération Toulouse Aerospace Express.

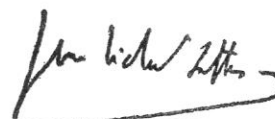
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages
exprimés [MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au
vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de la 3^e Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express et l'engagement des démarches nécessaires auprès du Préfet pour lancer la consultation par les services de l'Etat du dossier d'autorisation environnementale de la 3^eme ligne de métro et ligne Aéroport Express (opération Toulouse Aerospace Express).

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



SOMMAIRE DE LA PIÈCE 0



6.2.5.1	Mammifères terrest
---------	--------------------





DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

01

Identité du demandeur



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201217-20201216-1-2D-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale









DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

02

Objet du dossier de demande
d'autorisation



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201217-20201216-1-2D-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale





















